

Prévoyance et Solidarité

N°123



Sommaire

Edito	p2
Fusion déclaration sociale et fiscale PAMC	p3
Indemnités journalières	p4
Élections CARPIMKO 2022	p5
Services en ligne	p6
Publications	p7
Déménagement du siège de la CARPIMKO	p7

Élections du Conseil d'administration de la CARPIMKO en 2022

Pour participer à l'élection de vos représentants au sein de votre caisse de retraite et de prévoyance et recevoir toutes les informations relatives à ce prochain scrutin, pensez à activer votre Espace Personnel sur le site internet : www.carpimko.com.

Calendrier électoral page 5



Édito

Le Conseil d'administration de la CARPIMKO sera renouvelé pour partie en juin 2022.

Pour la première fois, vous pourrez voter pour assurer le renouvellement des mandats des administrateurs sortants **par Internet puisqu'une plateforme de vote électronique dédiée sera mise à votre disposition.**

Si vous êtes électeur, vous recevrez en juin 2022, par courrier, une notice d'information sur la procédure de vote.

Votre participation à ce scrutin s'avère essentielle car **les enjeux de ces élections sont multiples** : face à l'actualité qui remet sur le devant de la scène une future réforme des retraites, élire vos représentants, c'est tenter de conserver une gestion paritaire adaptée aux besoins des professionnels de santé et renforcer la reconnaissance de nos organismes professionnels et donc des praticiens de santé comme interlocuteurs incontournables.

C'est grâce au sérieux de vos représentants que de réelles avancées ont pu naître.

Certaines sont plus visibles que d'autres comme **la refonte du site internet de la CARPIMKO** pour faciliter vos démarches avec une nouvelle offre de services via votre Espace personnel et des fonctionnalités qui évoluent sans cesse.

La CARPIMKO est également un des lieux de **réflexion pluri-professionnelle** concernant le devenir d'une partie de notre protection sociale : la retraite, l'invalidité ou encore la pénibilité.

Les débats y sont nourris par la réflexion de chacun, une volonté commune de faire évoluer les différents régimes que pilote la CARPIMKO sans oublier la liaison constante avec les différentes organisations professionnelles qui mandent vos administrateurs.

Ce modèle a fait ses preuves lors de la crise sanitaire de 2020.

Parmi les nombreux dossiers portés par le Conseil d'administration, il en est un qu'il défend depuis longtemps, celui d'**obtenir pour les professions libérales la majoration de pension de retraite du régime de Base de 10% en faveur des affiliés**

ayant élevé 3 enfants ou plus, partant du constat que cette majoration est accordée à tous les affiliés de tous les régimes de base sauf... celui des Professions libérales alors que ces dernières participent au financement de cette mesure en cotisant à la branche famille de la Sécurité sociale.

Malgré le bien-fondé de cette demande reconnu par chacun, le gouvernement nous refuse cette avancée, au prétexte qu'elle génère une dépense supplémentaire. La CNAVPL et l'UNAPL se sont jointes à nous pour appuyer cette mesure d'équité en faveur de tous les professionnels libéraux.

Je vous souhaite à toutes et tous une très bonne fin d'année 2021.

Marie-Anne FRANÇOIS

Présidente du Conseil d'administration de la CARPIMKO

2023 : une déclaration unique pour le calcul de vos impôts et de vos cotisations



Fusion de la déclaration sociale et de la déclaration fiscale pour les PAMC en 2023*

À partir de 2023, afin de simplifier les formalités déclaratives des travailleurs indépendants, les affiliés de la CARPIMKO relevant du régime PAMC n'auront plus qu'une seule déclaration à faire auprès des impôts sur le site internet impots.gouv.fr.

Votre déclaration unique permettra le calcul de votre impôt sur le revenu et de vos cotisations et contributions sociales. L'administration fiscale transmettra les éléments nécessaires directement à l'URSSAF et à la CARPIMKO.

Comme habituellement, vous recevrez votre appel de cotisations CARPIMKO au sein de votre espace personnel ainsi qu'une notification par push mail de sa mise à disposition.

Cette simplification s'appliquera à partir de 2023 au titre des revenus de l'année 2022.

À noter : en 2022, votre déclaration de revenus d'activité professionnelle devra encore être effectuée sur Net-Entreprises

**PAMC : Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés*

Invalidité-Décès



Rappel : Indemnités journalières (IJ) pour les professions libérales

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les arrêts maladie des professionnels libéraux sont indemnisés pendant les 90 premiers jours de leur arrêt, avec un délai de carence de 3 jours (soit 87 jours indemnisés).

Les indemnités journalières sont versées par la CPAM et la cotisation est recouvrée par l'URSSAF.

Que faire, en cas d'arrêt maladie intervenu entre le 3^e jour d'arrêt et le 90^e jour ?

Seule la CPAM, à laquelle vous êtes rattaché(e) sera compétente pour l'étude de vos droits et le versement des indemnités journalières. Vous devez donc vous rapprocher de votre CPAM afin de lui adresser les justificatifs nécessaires pour votre prise en charge.

En cas d'arrêt maladie de plus de 90 jours*, à qui dois-je m'adresser ?

Aucun changement : vous devrez toujours adresser vos arrêts de travail à la CARPIMKO via votre Espace Personnel pour une prise en charge par notre régime invalidité.

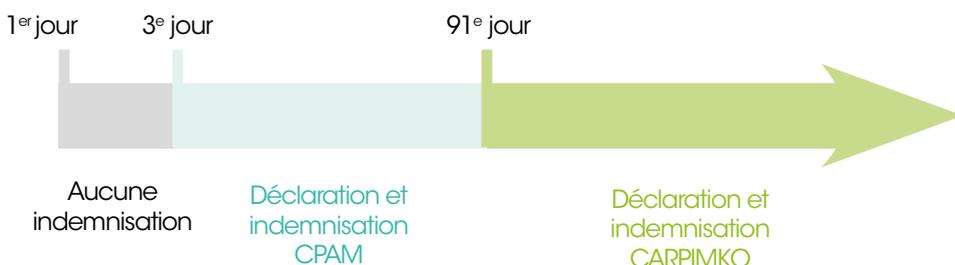
 Envoyer vos certificats médicaux (> à 90 jours)

En cas d'indemnités journalières

[Accéder à la démarche](#)

*Consécutif ou non et lié à la même pathologie

Plus d'informations sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)



Elections du Conseil d'Administration de la CARPIMKO en juin 2022 : un vote électronique



Annoncées par la Présidente du Conseil d'Administration dans son édito de juin 2021, **les prochaines élections de vos représentants au Conseil d'administration de la CARPIMKO se dérouleront en juin 2022, par vote électronique**, via le prestataire Néovote retenu suite à une mise en concurrence.

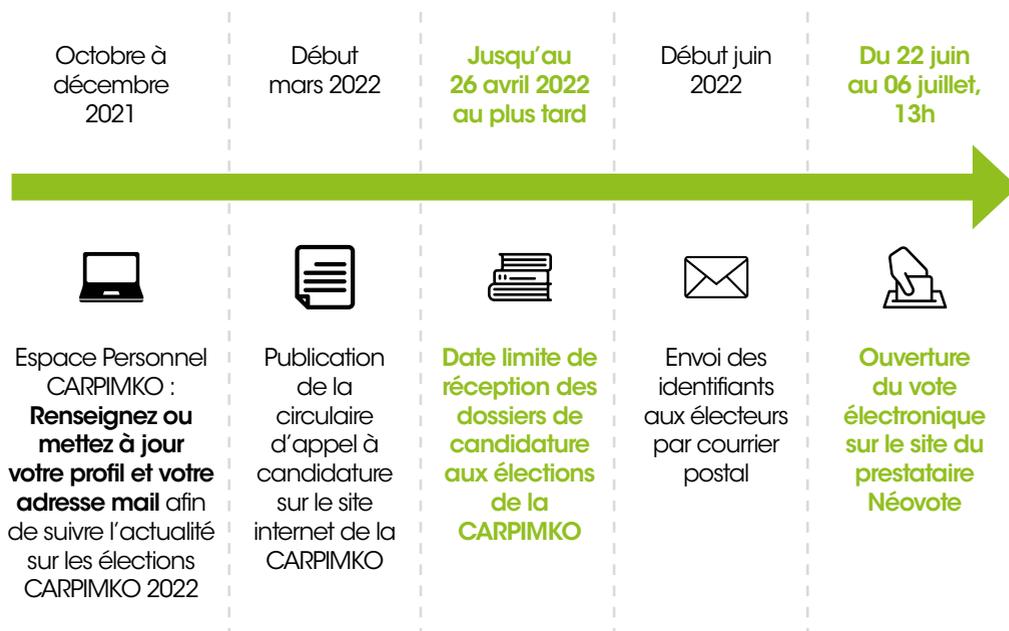
Pour participer à ces élections et recevoir toutes les informations relatives à ce prochain scrutin, **pensez à activer votre Espace Personnel et indiquez une adresse mail de contact**, sur le site : www.carpimko.com

Si vous avez déjà activé votre Espace Personnel, **vérifiez bien la mise à jour de vos coordonnées et adresse mail**, dans la rubrique "Mon profil" (en haut à droite de vote Espace Personnel).

Le Conseil est renouvelé tous les 3 ans par moitié. Dix postes de titulaires et leurs suppléants sont à pourvoir.

Mobilisez-vous pour élire vos représentants !

Calendrier électoral du Conseil d'Administration de la CARPIMKO :



Actifs et retraités : vos services en ligne



Des services en ligne à différentes périodes de votre carrière

• Simulateur de cotisations

Vous pouvez effectuer une estimation du futur montant de vos cotisations dues à la CARPIMKO. Donné à titre indicatif, le résultat est disponible immédiatement.

Deux profils peuvent être simulés : en 1^{ère} année d'affiliation ou à partir de votre 3^e année d'affiliation.

Pour ce dernier profil, vous devrez renseigner vos BNC et vos revenus conventionnés. S'afficheront alors le montant de vos cotisations et les droits à la retraite acquis.

Lien vers le simulateur : [Simulateur de cotisations CARPIMKO](#)

• Simulateur retraite

Vous pouvez effectuer une estimation de votre future retraite pour l'ensemble de votre carrière sur info-retraite.fr

Vous pouvez également effectuer une estimation de retraite pour les régimes CARPIMKO uniquement dans votre Espace Personnel du site www.carpimko.com

• Retraités à l'étranger

Afin de mieux vous accompagner lors de l'envoi de votre certificat de vie, retrouvez les questions les plus fréquentes sur info-retraite.fr

Vos réclamations sont également traitées sous forme d'un questionnaire.

De plus, depuis novembre 2021, un service d'assistance téléphonique est entièrement dédié. Il est accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 au 09 74 75 76 99.

Pour y accéder, cliquez sur ce lien : <https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/mce>

Il s'agit d'une estimation à titre indicatif, valable pour une cotisation sur une année entière.
Le simulateur ne tient compte ni de la régularisation du régime de base ni des situations particulières.
Cette estimation ne constitue en aucun cas un avis d'appel de cotisations.

Vos revenus BNC : 20000€, Vos revenus conventionnés : 10000€

Cotisations	Montants	Droits à la retraite	Tranches	
Régime de base professionnel	1 ^{ère} tranche : 2 490,00€ 2 ^{ème} tranche : 561,00€	Régime de base	Points : 1 ^{ère} tranche : 1 Points : 2 ^{ème} tranche : 3,60	362,00
Régime Complémentaire	Forfaitaire : 1 114,00€ Proportionnelle : 140,00€	Régime complémentaire	Points : Forfait : 6,00 Points - Cotisation proportionnelle : 0,00	6,00
Régime invalidité-dépendance	Forfaitaire : 490,00€	Régime ADP	Points : Forfait : 24,50 Points - Cotisation proportionnelle : 1,70	24,50
Régime ADP	Forfaitaire : 197,00€ Proportionnelle : 16,00€			1,70
Total	5 620,00€			

Valeur du point - Régime de base : 0,5721 €
Valeur du point - Régime complémentaire : 0,2021 €
Valeur du point - ADP : 1,33 €



- Publications de la CARPIMKO
- Déménagement du siège de la CARPIMKO



Les publications de la CARPIMKO pour faciliter vos démarches

Deux nouveaux dépliants sont disponibles :

- [Les rachats de trimestres du régime de base](#)
- [Je suis remplaçant](#)



Retrouvez toutes les publications de la CARPIMKO sur notre site internet : www.carpimko.com

<p>Je m'installe en tant que libéral</p>	<p>En cas d'invalidité</p>	<p>Le cumul activité-retraite</p>
<p>Je règle mes cotisations</p>	<p>En cas de décès</p>	<p>Memento de l'affilié</p>
<p>Je suis conjoint collaborateur</p>	<p>Le fonds d'action sociale</p>	
<p>En cas d'incapacité</p>	<p>Le guide du retraité</p>	

Décembre 2022 : la CARPIMKO déménage

Suite à un projet de rénovation urbaine et de destruction programmée du bâtiment actuel par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la CARPIMKO déménage à 650 mètres de son lieu actuel à compter du 13 décembre 2021 : 3 avenue du Centre - 78280 GUYANCOURT.

Le courrier postal adressé à l'ancienne adresse sera redirigé sur le nouveau site pendant 1 an.

Directrice de la publication : Muriel MULLER de TANNEGG
Comité de rédaction : les membres du Bureau du Conseil d'Administration, Marie-Anne FRANÇOIS, Corinne FRICHE, Maria PLAZA, Corinne BOURSEAUD et Thomas LESTRADE